**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

**Band:** 27 (1919)

**Heft:** 12

**Artikel:** Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848

Autor: Henrioud, Marc

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-22397

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# LE SERVICE POSTAL DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE (Jura bernois)

de 1636 à 1848

(Suite. - Voir 9me livraison, septembre 1919.)

## **APPENDICE**

2

Horaire et tarifs des Postes de l'Evêché de Bâle en 1788.

(Archives de l'Etat de Berne.)

Arrivées à Porrentruy.

Lundi. Vers le soir, les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard. (Les lettres partent de Paris vendredi à midi ; de Strasbourg, dimanche à 3 heures après-midi ; de Belfort lundi à midi.)

Mardi. A 9 heures du matin, les lettres de la Suisse méridionale et occidentale, Berne, Neuchâtel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, du Locle, de la Chaux-de-Fonds, l'Erguel supérieure et inférieure, la Prévôte de Moutier, les Ville et Vallée de Delémont, Bellelay.

Mercredi. Vers 5 heures du soir, la diligence de Bâle avec les lettres de toute l'Allemagne, l'Italie, la Suisse orientale, Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, les Ville et Vallée de Delémont. (Les lettres partent de Francfort vendredi et samedi soir. La diligence part de Bâle mercredi à 4 heures du matin.) Les lettres de la Franche-Montagne et de St-Ursanne.

Jeudi. A 9 heures du matin, les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse et Montbéliard. (Les lettres partent de Paris lundi à midi ; de Strasbourg, mardi à 3 heures de l'après-midi ; de Belfort, jeudi à 4 heures du matin.)

Vendredi. A 7 heures du matin, les lettres de la Suisse méridionale et occidentale, Berne, Neuchâtel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, le Locle, la Chaux-de-Fonds, l'Erguel supérieure et inférieure, la Prévôté de Moutier et Bellelay.

Samedi. A 9 heures du matin, les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard. (Les lettres partent de Paris mercredi à midi ; de Strasbourg, jeudi à 3 heures après-midi, de Belfort, samedi à 4 heures du matin.) Vers 5 heures du soir, la diligence de Bâle avec les lettres de toute l'Allemagne, l'Italie, la Suisse orientale, Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, les Ville et Vallée de Delémont, Prévôté de Moutier. (Les lettres partent de Francfort lundi et mardi soir. La diligence part de Bâle samedi à 4 heures du matin.) Les lettres du Locle, de la Chaux-de-Fonds, de la Franche-Montagne et de St-Ursanne.

Dimanche. A 7 heures du matin, les lettres de la Suisse méridionale et occidentale, Berne, Neuchâtel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, d'Erguel inférieure, la Prévôté de Moutier et Bellelay.

# Départs de Porrentruy.

Mardi. A 4 heures du matin, la diligence de Bâle avec les lettres pour Delémont, Laufon, Reinach, Arlesheim, Bâle, la Suisse orientale, et toute l'Allemagne, l'Italie, « etc., etc. » (la diligence arrive à Bâle à 3 heures après-midi; les lettres arrivent à Francfort samedi matin). A 1 heure après-midi, les lettres pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard (les lettres arrivent à Belfort à 6 heures du soir; à Strasbourg, jeudi à 10 heures du matin; à Paris, samedi de grand matin).

Mercredi. A 4 heures du matin, les lettres pour Delémont, la Prévôté de Moutier, Bellelay, toute l'Erguel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, Berne, Neuchâtel, toute la Suisse méridionale et occidentale, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

Jeudi. A 10 heures du matin, les lettres pour Bellelay, la Prévôté de Moutier, l'Erguel inférieure, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, Berne, Neuchâtel, toute la Suisse méridionale et occidentale. A 10½ du matin, les lettres pour Sainte-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne, la Chauxde-Fonds et le Locle.

Vendredi. A 4 heures du matin, la diligence de Bâle avec les lettres pour Delémont, etc., la Suisse orientale, l'Allemagne, l'Italie, etc, comme le mardi, et la Prévôté de Moutier. (La diligence arrive à Bâle à 3 heures après-midi; les lettres arrivent

à Francfort mardi matin.) A 7½ heures du matin, les lettres pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard. (Les lettres arrivent à Belfort à midi; à Strasbourg, samedi à 10 heures du matin; à Paris, lundi de grand matin.)

Samedi. A 10 heures du matin, les lettres pour Bellelay, Delémont, la Prévôté de Moutier, toute l'Erguel, Bienne, Neuveville, Montagne de Diesse, Berne, Neuchâtel, toute la Suisse méridionale et occidentale, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

Dimanche. A 7½ heures du matin, les lettres pour la France, etc., etc., comme le vendredi. (Les lettres arrivent à Belfort à midi ; à Strasbourg, lundi à 10 heures du matin ; à Paris, jeudi, de grand matin.) A 8 heures du matin, les lettres pour St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne.

#### Arrivées à Bienne.

Lundi. A 3 heures après-midi, la diligence avec les lettres du Locle, la Chaux-de-Fonds et le Val de St-Imier.

Mercredi. A 8 heures du soir, la diligence avec les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard, Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier. (Les lettres partent de Paris vendredi à midi; de Strasbourg, dimanche à 3 heures après-midi; de Belfort, lundi à midi.) Les lettres d'Allemagne, de Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, Delémont, la Prévôté de Moutier et Bellelay. (Les lettres partent de Francfort vendredi et samedi soir. La diligence part de Bâle mercredi à 4 heures du matin.)

Vendredi. A 8 heures du matin, la diligence avec les lettres du Locle, la Chaux-de-Fonds et le Val de St-Imier. Les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard, Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier, Bellelay. (Les lettres partent de Paris, lundi à midi; de Strasbourg, mardi à 3 heures aprèsmidi; de Belfort, jeudi à 4 heures du matin.)

Dimanche. A 8 heures du matin, la diligence avec les lettres de France, Lorraine, Alsace, Mulhouse, Montbéliard, Porrentruy, Bellelay. (Les lettres partent de Paris mercredi à midi ; de Strasbourg, jeudi à 3 heures après-midi ; de Belfort, samedi à

4 heures du matin.) Les lettres d'Allemagne, de Bâle, Arlesheim, Reinach, Laufon, Delémont, la Prévôté de Moutier. (Les lettres partent de Francfort lundi et mardi soir. La diligence part de Bâle samedi à 4 heures du matin.)

# Départs de Bienne.

Lundi. A 9 heures du matin, la diligence avec les lettres pour Bellelay, la Prévôté de Moutier, Delémont, Laufon, Reinach, Arlesheim, Bâle, la Suisse orientale, toute l'Allemagne, etc., etc. (La diligence arrive à Bâle mardi à 3 heures après-midi; les lettres arrivent à Francfort samedi matin.) Les lettres pour Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne; pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Monbéliard, etc. (Les lettres arrivent à Belfort mardi à 6 heures du soir; à Strasbourg, jeudi à 10 h. du matin; à Paris, samedi de grand matin.)

Mercredi. A 2 heures après-midi, la diligence avec les lettres pour Bellelay, le Val de St-Imier, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

Jeudi. A 7 heures du soir, la diligence avec les lettres pour la Prévôté de Moutier, Delémont, Laufon, Reinach, Arlesheim, Bâle, la Suisse orientale, toute l'Allemagne, etc. (La diligence arrive à Bâle vendredi à 3 heures après-midi ; les lettres arrivent à Francfort mardi matin.) Les lettres pour Bellelay, Porrentruy, la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard, etc. (Les lettres arrivent à Belfort, vendredi à midi ; à Strasbourg, samedi à 10 heures du matin ; à Paris, lundi de grand matin.)

Samedi. A 7 heures du soir, la diligence avec les lettres pour Bellelay, Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne; pour la France, la Lorraine, l'Alsace, Mulhouse, Montbéliard, etc. (Les lettres arrivent à Belfort dimanche à midi; à Strasbourg, lundi à 10 heures du matin; à Paris, jeudi de grand matin.) Les lettres pour le Val de St-Imier, la Chaux-de-Fonds et le Locle.

Les courriers s'arrêtaient en outre à Delémont, à Laufon, à Reinach, à St-Ursanne, à Saignelégier, à Bellelay, dans la Prévôté de Moutier et dans le Val de St-Imier. Les lettres étaient distribuées une heure après leur arrivée.

Dans la colonne « Observations » des rubriques Arrivées et Départs, de notre ordonnance, on lit entre autres : « Les lettres de France, Alsace, Lorraine, Flandre françoise, Mülhausen, Montbeillard, etc. pour toute la Principauté, doivent être dirigées par Belfort et Porrentruy. Celles d'Angleterre, de Hollande, des Pays-Bas Autrichiens, Pays du Nord, de toute l'Allemagne, la Suisse orientale, pour les routes de Delémont, la Prévôté de Moutier, Bellelay, l'Erguel, Bienne et la Neuveville, seront dirigées par Bâle et Delémont; et pour les routes de Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier et toute la Franche-Montagne, par Bâle et Porrentruy. Les lettres de Genève, tout le Pays de Vaud, Neufchâtel, Frybourg, Berne, toute la Suisse méridionale et occidentale, pour toute la Principauté, seront dirigées par Bienne. (Les mêmes voies d'acheminement sont prescrites pour les lettres partantes.)

Les sujets de la Principauté auront soin de prendre les mesures nécessaires pour que leurs Correspondans en Pays étrangers observent ces différentes directions, en exprimant au bas des adresses les lieux soulignés ci-dessus. (Ces conseils sont aussi donnés aux sujets de la Principauté pour les lettres partantes.)

Chacun aura soin aussi d'exprimer intelligiblement au bas des addresses le lieu de destination, et le nom de la Ville la plus voisine par laquelle les lettres doivent passer, de même que celui de la Province; et quant aux lettres entre autres pour gens militaires à l'étranger, il faut nécessairement indiquer, non seulement le lieu de la garnison et le nom du régiment, mais encore celui de la compagnie.

L'on ne doit point jetter dans la boîte, des lettres pour l'endroit même, attendu qu'elles restent au rebut.

Les lettres doivent être remises au Bureau une heure avant les départs. Et pour les départs de grand matin elles seront remises la veille à 9 heures du soir au plus tard.

Pour divers pays l'affranchissement était obligatoire.

Nous résumons ci-dessous les tarifs qui furent mis en vigueur dans l'Evêché de Bâle en 1788 :

# A. Tarif des lettres de l'Intérieur.

Il existait cinq tarifs différents suivant que les lettres étaient originaires de Porrentruy, de Delémont, de Laufon, de la Prévôté de Moutier ou de l'Erguel. Le port des lettres originaires de Porrentruy était fixé comme suit :

Pour les Départements de :	artements de			bles		/4 ice	
		Sols	Deniers	Sis	Deniers	Ses	Deniers
St-Ursanne et retour .	Directement	_	6	<del></del> ,	10	. 1	8
Saignelégier et retour	Idem.	I	_	I	6	2	6
Bellelay et retour	Idem.	ı	_	1	6	2	6
Delémont et retour.	Idem, p. la route ordinaire. Idem, par la Vallée.	·	6	<u> </u>	10	I 2	8
Laufon et retour	Directement	I		I	6	- 2	6
Reinach et retour	Idem.	1	8	2	6	3	4
Arlesheim et retour .	Passe Reinach	2	_	3	—	4	_
					F	Kreut	zer
La Prévôté de Moutier	et retour	Dire	ctem	ent	4	6	8
Seigneurie d'Erguel et	retour	· i	dem.		4	6	10
Bienne, Neuveville, M. Diesse et retour	Montagne de		em, e Bie		4	6	10

B. Tarif selon lequel les lettres de l'étranger pour l'intérieur de la Principauté doivent être taxées en sus des déboursés étrangers.

Pour le port des lettres provenant de l'étranger, il existait aussi cinq tarifs différents selon que les lettres étaient remises à l'Office de la Principauté par l'un des bureaux de Belfort, de Bâle, de Bienne <sup>1</sup>, de la Chaux-de-Fonds ou du Locle.

Voici le tarif des « Lettres de France et autres de l'envoi du bureau de Belfort » :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bureau bernois. (L'Office de l'Evêché n'avait pas de bureau dans cette ville.)

	Sim	ples		ibles et once	once		
Pour les Départements de :	Ses	Deniers	Ses	Deniers	Sols Deniers	Sols	CIRICI
Porrentruy Directement	nt 1		I	6	2 —	2	6
St-Ursanne Passe Porrent	ruy 1				2 6		-
Saignelégier Idem.	2		2	6	3 -	3	6
Bellelay Idem.	2		2	6	3 —	3	6
/ Idem							
Delémont det par la rou ordinaire. Idem		6	2	-	2 6	3	_
et par la Vall	ée. 2		2	6	3 -	3	6
Laufon Passe Porrent	ruy 1	8	2	6	3 -	3	6
Reinach Idem.	1	8	2	6	3 -	3	6
Arlesheim Passe Reinac	ch 2	_	3	_	3 6	4 -	_
아이 나타를 하는 아이지, 하는 이 같다.				I	Kreutze	er	_
La Prévôté de Moutier Dire	ecteme	nt	4	6	8		8
Seigneurie d'Erguel			4	6	8	1	O
Bienne, Neuveville, Montagne Iden de Diesse	n et pa		4	6	8	I	0

Lettres recommandées. « Les lettres chargées de papiers de conséquence et autres spécialement recommandées étaient, jusqu'à concurrence de la première once, taxées à port double, l'excédant ne devant payer que le prix ordinaire de l'once. » Ces lettres étaient enregistrées ; un récépissé était remis à l'expéditeur contre payement d'un batz.

Papiers d'affaires. « Les paquets d'écritures, tels que papiers de procédures et autres, étaient taxés, savoir : les 4 premières onces suivant les tarifs pour l'once des lettres et chaque once excédant, sur le pied du quart seulement de la valeur de l'once. »

Imprimés. « Quant aux paquets d'imprimés, ils étaient taxés d'après le tarif « modéré » des articles de messagerie ordinaire. »

En cas de réclamation au sujet de la taxe d'une lettre provenant de l'étranger, celle-ci était renvoyée au bureau étranger pour rectification éventuelle. Le destinataire avait toutefois « la faculté de faire lecture de sa lettre et de la refermer de son cachet ». Cette disposition devait sans doute donner lieu à maints abus.

C. Tarif des groups d'argent en espèces d'or (sic) et des autres objets de valeur.

Valeur en louis.	De Porrentruy à Bienne et retour.	De Porrentru à Bâle et retour.	Communications intermé- diaires sur la route de la Prévôté, l'Erguel, la Chaux-de-Fonds et le Locle				
	71	KREUTZER)	De 1 à 6 lieues	De passé 6 usqu'à 12 lieues			
Letau	-dessous 8	8	4	6			
2	10	8	4	6			
3	12	10	6	8			
5	16	14	8	12			
10	24	20	10	16			
15	30	26	12	20			
20	36	30	16	24			
25	42	36	20	28			
30	48	42	24	32			
40	6 <b>o</b>	50	30	40			
50	72	60	36	48			
60	84	70	42	. 56			
70	96	80	48	64			
80	108	90	54	72			
100	120	100	60	80			

- « Les groups en argent blanc de 50 louis et au-dessus étaient taxés moitié en sus des prix fixés pour l'or ; mais le port de ceux au-dessous de cette somme était « plus modéré ».
- » Les objets de valeur autres que les espèces, de quelque genre et matière qu'ils aient été, étaient taxés sur le pied du tarif pour les sommes en or, de même que les soieries et autres étoffes fines ou précieuses. »
- « Les articles dont le port d'après la valeur eût été disproportionné et inférieur à celui de la pesanteur étaient taxés selon leur poids », tandis que « ceux dont le port d'après la valeur excédait celui de la pesanteur », l'étaient « sur le pied de la valeur »

Les réclamations pour retards, inexactitudes, erreurs, etc., devaient être faites dans le terme de 4 mois, sous peine de forclusion.

Tous les cas provenant de force majeure étaient expressément réservés en faveur de l'Office des postes.

D. Tarif des paquets et autres articles de messagerie.

esanteur poids de marc. Livres.	De Porrentruy à Bienne et retour.	De Porrentruy à Bâle et retour.	Communications intermé- diaires sur la route de la Prévôté, l'Erguel, la Chaux-de-Fonds et le Locle.				
			De 1 à 6 lieues	De passé 6 jusqu'à 12 lieues			
		(KREUTZER)					
I et au	-dessous 8	8	4	6			
2	8	8	6	8			
3	10	10	6	8			
4	12	I 2	8	10			
5	14	14	8	10			
6	16	16	10	12			
7	18	18	10	14			
8	20	20	12	16			
9	22	22	12	18			
10	24	24	12	20			
15	30	28	16	24			
20	36	32	18	28			
25	42	36	20	32			
30	46	40	22	36			
35	52	44	24	40			
40	56	50	26	44			
45	62	54	28	48			
50	68	6 <b>o</b>	30	52			
55	76	66	34	56			
60	82	72	- 36	60			
65	90	78	40	66			
70	96	84	42	70			
75	102	90	46	76			
80	108	96	48	80			
85	114	102	52	86			
90	120	108	54	90			
95	126	114	58	96			
100	130	120	6 <b>o</b>	100			

Les articles « fragiles et autres » qui exigeaient un soin particulier étaient soumis à des ports « de quelque chose au-delà de ceux fixés ci-dessus ».

Ceux dont le volume était disproportionné au poids étaient

taxés « selon l'équité et la saine raison, d'après le volume et non d'après la pesanteur, tout comme on avait égard aux articles de nulle ou de très mince valeur, dont le prix devait être modéré ».

Les articles de messagerie étaient enregistrés.

## E. Tarif des places de diligences.

그 [[ [ 경우는 12.10] 원 등 것들다?	Valeur o	le Fra	ince.	Val	eur c	le Po	rre	ntruy.
De Porrentruy à Delémont	3 livre	s		1 livre	11	sols	2	deniers
De Delémont à Laufon	ı livre	15	sols		18	*	4	
De Laufon à Reinach	( )	10	>>		15	>>	6	»
De Reinach à Bâle							6	»
Total de Porrentruy à Bâle	7 liv de Fr	res ance	ou	3 livre	s 12 e Po	sols	6 tri	deniers 1y.
								le Suisse leuf à 42.
De Bâle à Delémont			. 4	livres	-		2	18
De Delémont à Moutier.			t	livre	15	sols	1	2 1/4
De Moutier à Malleray .								
De Malleray à Sonceboz								0 1/2
De Sonceboz à Courtelary			. 1	>>	10	>>	1	0 1/2
De Courtelary à Renan.			. 1	>>	15	>>	1	2 1/4
De Courtelary à Renan. De Renan à La Chaux-de-	Fonds .		. 1	>>	15	*	1	2 1/4
De La Chaux-de-Fonds au								7
Total du Locle à Bâle .	• • • •		· de	5 livre E Fran	es ce	ou d	10 e	5 batz Suisse
Du Locle à Sonceboz 6 l	ivres de	Frai	nce	ou	42	batz	фe	Suisse
De Sonceboz à Bienne 2	» 3 sc	ols	»	ou	15	»		>
Total du Locle à Bienne 81	ivres 3 s	ols d	e Fra	nce ou	57	batz	de	Suisse
De Bienne à Sonceboz 2 De Sonceboz à Bâle . 9	The second secon							Suisse
Total de Bienne à Bâle 11 l			3.17.11	77.16.7	178	batz	de	Suisse

Les enfants au-dessous de 12 ans ne payaient que moitié prix. Chaque voyageur avait droit au transport gratuit de 20 livres d'effets s'il faisait le voyage entier ou à peu près et à 15 livres s'il ne faisait que la moitié du voyage ou environ.

L'excédent était payé :

- a) Pour le voyage entier de Porrentruy à Bâle, 6 deniers de l'Evêché, soit 1 sol de France par livre;
- b) Pour les autres parcours :

Pour	une	distance	de		1	à	6	lieues,	1/2	kreutzer	par	livre.
*	>>	»	de	passé	6	à	12	»	Ι.	»	>>	*
>>	,	»		»	12	à	18	»	1 1/2	»	*	*
»	>>	>		»	18	à	24	*	2	>>	*	,

Aucun voyageur, de quelque qualité et condition qu'il pût être, n'avait le droit de retarder les diligences,

(A suivre.)

Marc HENRIOUD.

# AUTOUR DE LA RÉVOLUTION VAUDOISE DE 1798

Le récit des contemporains est toujours le plus attrayant. Il peut porter l'empreinte des passions qui détruisent le sens de l'impartialité, mais il constitue la meilleure documentation qu'on puisse rêver, surtout s'il peut être confronté avec d'autres pages écrites à la même époque.

Nous publions non pas de l'inédit, mais une page peu connue, croyons-nous. Elle est extraite d'un journal qui n'est pas dans toutes les Bibliothèques.

N° 1. Nouvelliste vaudois et étranger du samedi 17 février 1798.

#### à PAYS DE VAUD.

Ce pays avait passé anciennement sous la domination des Bernois à condition que ses privilèges seraient maintenus par eux, et la France accepta la garantie des traités qui furent faits. Ces anciens privilèges existaient dans nombre d'archives et y étaient oubliés lorsque la révolution française a appris aux peuples à raisonner sur leurs droits. En 1791